

Le 7 avril 2021

Par dépôt électronique

Me Véronique Dubois

**Régie de l'Énergie**

800 Place Victoria, 2<sup>e</sup> étage, bureau 255

Montréal (Québec) H4Z1A2

[veronique.dubois@regie-energie.qc.ca](mailto:veronique.dubois@regie-energie.qc.ca)

**Objet :** **Demande de remboursement de frais en vertu de l'article 36 LRE**

par les intervenants s'étant regroupés afin de s'assurer de l'exécution et du respect de la décision D-2020-095 et de la décision D-2020-105 et de contester la demande de sursis présentée en Cour supérieure dans le dossier 500-17-113361-201 en suivis du présent dossier

**Votre référence :** Dossier R-4041-2018

**Notre référence :** 107155-4

Chère consœur,

En date du 2 septembre 2020, par lettre (pièce C-UC-0024), UC informait la Régie de l'intention des intervenants UC, l'ACEFQ, l'ACEFO, la FCEI et le ROEÉ de se joindre afin de poursuivre leur intervention dans le dossier en rubrique qui suite à une demande d'Hydro-Québec se retrouvait débattu devant la Cour supérieure

L'ACEFQ a confirmé son intention de participer au regroupement et celle de demander le remboursement de leurs frais (pièce C-ACEFQ-0020).

Les intervenants regroupés, plus particulièrement le procureur de la FCEI et celui du ROEÉ qui ont été les porte-parole du groupe devant la cour, ont participé activement à la demande de sursis qui, comme le sait la Régie, s'est conclue par la décision de l'Honorable juge Karen M. Rodgers refusant le sursis en date du 21 septembre 2020.

Par la suite, et tel qu'indiqué à la lettre du 2 septembre 2020, une demande de provision pour frais a été soumise à la Cour supérieure tant pour la suite du dossier que pour couvrir les frais encourus sur la demande de sursis. L'honorable juge Serge Gaudet a refusé la demande de provision pour frais en date du 9 mars 2021.



Ayant tenté tout ce qui était possible pour obtenir le remboursement de nos frais auprès de la Cour supérieure, nous soumettons avec la présente, telle qu'annoncée dans notre correspondance du 2 septembre 2020, une demande de remboursement de frais pour les frais encourus à ce jour pour l'intervention de l'ACEFQ dans la suite du présent dossier s'étant déroulée en Cour supérieure.

L'ACEFQ soumet que son intervention a été pertinente et utile pour la Régie et que les frais réclamés sont raisonnables dans les circonstances. En effet, l'ACEFQ a contribué de façon importante dans la rédaction de la demande de sursis devant la Cour supérieure et a fourni des commentaires pour la préparation des argumentaires du regroupement, présenté par le procureur de la FCEI et celui du ROEE qui ont été les porte-parole du regroupement devant la cour.

Veuillez agréer chère consœur, nos salutations distinguées.

**(s) Serena Trifiro**

Me Serena Trifiro  
Avocate

T. 514.878.3263  
F. 514.878.5763  
strifiro@dgchait.com

ST / IniAdj

c. c. Me Steve Cadrin  
Me Serena Trifiro  
Me André Turmel  
Me Franklin Gertler  
Me Jean-Olivier Tremblay (HQD)

DGCdocs - 14073829 v1